RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs :8

Nombre de votants :29

Convoqués le :
20/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Thierry HOUPIE, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Valérie BOHR, Adjointe au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BICEGO
Madame Brigitte STREIFF, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Jessie BAVARIN
Madame Nadège DRISSI, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michèle WIBRATTE
Madame Delphine MAUCHANT, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON
Monsieur Yann MAUCOURT, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT
Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LUTZ
Madame Sandrine REBECHE, conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERRIN
Monsieur Yvan LEBERT, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry HOUPIE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2026-99- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujetti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Par délibération en date du 29 septembre 2026, le Conseil Municipal a validé une modification du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre à l'objectif suivant :

Nécessité de suppression d'un poste :
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet, le support de poste n'étant pas utilisé pour le remplacement d'un poste actuellement vacant.

Nécessité de création de trois postes :
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 17.66/35ème à la suite d'un changement de temps de travail ;

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent pour en assurer son remplacement ;
- Un poste d'attaché principal à temps complet à la suite d'une fin de détachement d'un agent pour assurer son remplacement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 octobre 2026,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

La suppression d'un poste titulaire ci-dessous :
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet, le support de poste n'étant pas utilisé pour le remplacement d'un poste actuellement vacant.

La création de trois postes titulaire/contractuel ci-dessous :
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 17.66/35ème à la suite d'un changement de temps de travail ;
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent pour en assurer son remplacement.
- Un poste d'attaché principal à temps complet à la suite d'une fin de détachement d'un agent pour assurer son remplacement.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/10/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20261027-2026-99DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Notification : 29/10/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.